

FICHE N°1

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉLEVAGE

INTRODUCTION

L'implantation des bâtiments intervient sur :

- ▶ L'organisation du travail,
- ▶ Les facilités de mécanisation - transferts des aliments,
- ▶ La protection sanitaire - clôture de l'élevage,
- ▶ Les facilités d'extension,
- ▶ Le circuit de l'éleveur et des intervenants extérieurs à l'élevage (technicien, vétérinaire, livreurs...),
- ▶ Le circuit des animaux.

BON À SAVOIR

Pour limiter les impacts sur l'environnement (bruits, odeurs, nitrates...), l'implantation des bâtiments d'élevages doit respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des cours d'eau, des habitations et des zones sensibles. Selon la taille de l'élevage, ces distances sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour connaître les distances d'éloignement de chaque type de bâtiment d'élevage, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Chambre d'Agriculture ou de votre préfecture.

LOCALISATION ET IMPLANTATION DE L'ÉLEVAGE

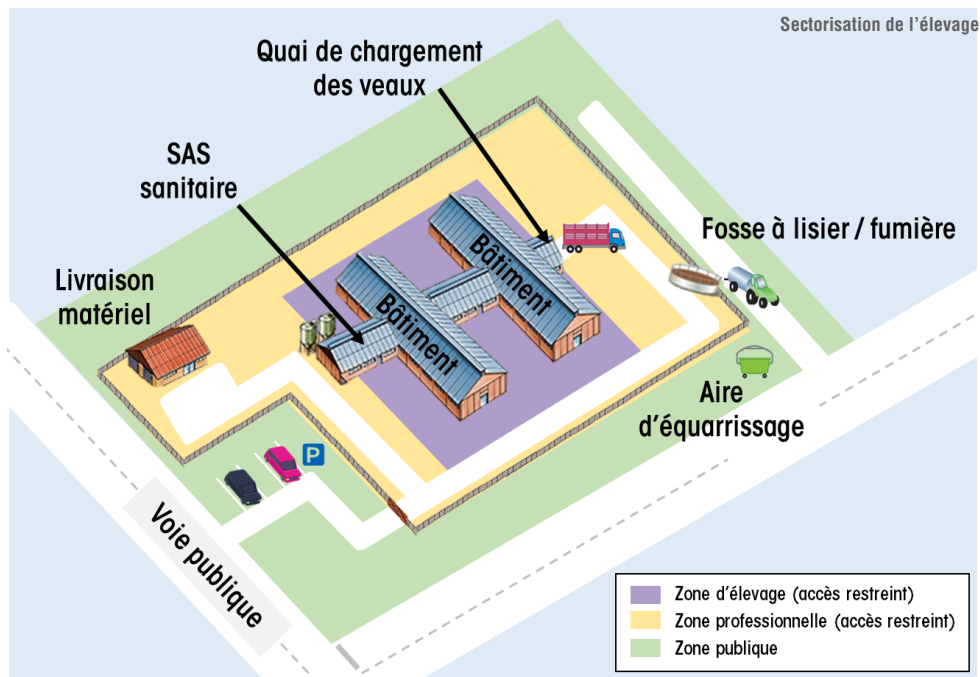
Les zones à forte densité d'élevages favorisent la propagation des maladies infectieuses. La situation géographique d'un élevage doit permettre de limiter au maximum son exposition aux sources potentielles de contamination entre élevages *via* les aérosols ou *via* l'épandage du lisier. Il est donc recommandé que le site d'exploitation soit :

- ▶ Le plus éloigné possible des autres élevages de veaux ou de bovins non dérogataires (une distance minimale de 500 m est recommandée).
- ▶ Eloigné des routes avec de nombreux transports d'animaux, des abattoirs et des zones d'épandage de lisier.
- ▶ Protégé par la végétation et le relief comme barrières naturelles vis-à-vis des contaminations aériennes.
- ▶ Clôturé afin d'éviter que des éléments extérieurs, vecteurs éventuels de maladies, ne pénètrent dans l'élevage.
- ▶ Organisé de façon à limiter au maximum les manœuvres des véhicules devant circuler dans l'exploitation. Il est recommandé d'imperméabiliser (par de l'enrobé, du béton...) l'accès de l'exploitation pour plus de propreté et pour faciliter les éventuelles manœuvres des véhicules. Dans le cas contraire, un empiècement avec drainage est préférable à un sol en terre.

Il faut également **tenir compte de la direction des vents dominants** : les sources potentielles de contamination doivent se situer à l'opposé du sens des vents dominants. Il est nécessaire de bien orienter les bâtiments d'élevage et de positionner les entrées d'air de façon à limiter l'exposition des veaux aux sources de contamination extérieures, notamment en prenant en compte la position de la fosse à lisier et/ou de la fumière.



Exemple de panneau de biosécurité à l'entrée d'un élevage de veaux de boucherie



Il est recommandé de **définir un périmètre de sécurité** autour du site d'exploitation. Cette délimitation par des clôtures, des murets ou des barrières constitue un système de protection de l'élevage permettant de contrôler l'accès au site des personnes et des véhicules extérieurs. Un élevage totalement clos par un grillage ou une clôture et avec un portail fermé interdisant toute entrée est l'idéal sur le plan de la biosécurité externe.

SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE

L'éleveur doit réaliser **un plan de circulation** en mettant en place **une signalétique adaptée** (panneau, fléchage, affichage) indiquant les zones de circulation pour les véhicules extérieurs (quai d'embarquement, silos d'aliment, livraison, matériel, etc.) et pour les personnes (parking visiteurs et accès au SAS sanitaire).

Pour dissuader les tierces personnes de pénétrer sur le site d'exploitation, il est recommandé d'informer à l'entrée du site l'interdiction d'accès à l'élevage à l'aide d'un panneau « Entrée interdite » ou « Accès interdit aux personnes extérieures à l'élevage ».

Vous pouvez télécharger des modèles de panneaux d'informations « visiteur » et « avertissements » sur le site www.securivo.idele.fr

SECTORISATION DE L'ÉLEVAGE

L'élevage et ses abords doivent être divisés en 3 zones afin de limiter au maximum l'exposition des animaux aux différentes sources de contamination extérieures. Ces 3 zones sont les suivantes : la zone publique, la zone professionnelle et la zone d'élevage.

Les limites de ces zones sont matérialisées par les murs des bâtiments, clôtures, haies entretenues régulièrement, fossés, talus, chaînettes, marquages au sol, etc.

l'emplacement des silos doit permettre la livraison de l'aliment ou des matières premières sans que le chauffeur ou le camion ne pénètre dans la zone d'élevage. Dans tous les cas, l'éleveur doit veiller à ne pas y accéder en tenue d'élevage.

- ▶ Les zones de stationnement des camions autorisés, matérialisées et si possible à distance suffisante des bâtiments, des entrées et des sorties d'air.

Les personnes autorisées à entrer doivent **limiter leurs déplacements au strict nécessaire** sans passer dans la zone d'élevage.

La zone publique

Cette zone est située en périphérie du site d'exploitation. La circulation des personnes et des véhicules y est libre. Dans cette zone, doivent être positionnées :

- ▶ Le parking visiteurs.
- ▶ L'aire d'équarrissage, la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- ▶ Si possible l'accès des tonnes à lisier à la fosse ou à la fumière.

La zone professionnelle

Dans cette zone, seuls les véhicules autorisés se rendant dans le site d'exploitation et les visiteurs respectant les mesures de biosécurité peuvent circuler. Les personnes en tenue d'élevage et les animaux ne doivent pas y circuler. Elle comprend :

- ▶ Les chemins d'accès des différents véhicules extérieurs aux silos d'aliment, au quai d'embarquement, à la zone de réception du matériel, etc. Si possible,

La zone d'élevage

Il s'agit des bâtiments et annexes où sont hébergés les animaux de l'élevage et où seules les personnes en tenue complète d'élevage sont habilitées à circuler.

- ▶ Toutes les personnes pénétrant dans la zone d'élevage doivent passer par le **SAS sanitaire** (voir fiche n°2).
- ▶ Les véhicules ne pénètrent pas dans cette zone. Si l'entrée des véhicules est nécessaire pour acheminer de la paille ou retirer du fumier, un **véhicule spécifique à l'atelier veaux** qui ne sert pas dans d'autres élevages ou pour les travaux des champs doit si possible être utilisé. Sinon, il faut prévoir un nettoyage et une désinfection de l'extérieur des véhicules et chauler le passage emprunté par les véhicules.

ÉLEVAGES NON MONOBLOCS : CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PERSONNES

Un élevage formé d'un seul bâtiment (élevage monobloc) sécurise les transferts éventuels d'animaux par des couloirs internes. Dans le cas d'élevages constitués de plusieurs bâtiments (élevages non monoblocs), la circulation du personnel à l'extérieur des bâtiments doit s'effectuer par **des couloirs ou des parcours clairement délimités** (sols bétonnés ou en stabilisé, mur ou barrière, etc.).

Ces zones de circulation doivent empêcher les entrecroisements avec les circuits des véhicules extérieurs et des personnes extérieures à l'élevage. Il faut également prévoir un changement de bottes à l'entrée de chaque bâtiment après un passage par une aire extérieure non fermée. En cas d'impossibilité technique, il faut penser à des mesures de prévention supplémentaires (hygiène renforcée, lavage des véhicules...).

CONTACT :

Magdeléna CHANTEPERDRIX (Institut de l'élevage) : magdalena.chanteperdrix@idele.fr